

# **Arrêté relatif aux périodes et modalités des opérations de candidatures et d'inscription en formation initiale en Lettres, Médecine, Sciences et Ingénierie à Sorbonne Université**

**Année universitaire 2023 – 2024**

## **LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE**

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 modifié relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- VU le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université SorbonneUniversité
- VU le décret n° 2018-423 du 30 mai 2018 modifiant le décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques
- VU le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales
- VU l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
- VU l'arrêté du 20 octobre 2014 modifié relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
- VU l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif au diplôme national de licence
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU l'arrêté du 15 février 2023 portant réforme de la licence professionnelle
- VU l'arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical
- VU l'arrêté du 25 février 2021 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé
- VU les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université
- VU la délibération n°66/2021 du Conseil d'Administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant madame Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;

# ARRETE

## TITRE I – PRINCIPES GENERAUX

### Article 1 – Objet de l'arrêté

Le présent arrêté fixe les modalités et les périodes des opérations de candidatures et d'inscription à Sorbonne Université en licence, master, doctorat ainsi que pour les études de Santé en formation initiale. Il ne s'applique ni à la formation continue ni aux diplômes universitaires et interuniversitaires.

### Article 2 – Inscription

Sauf disposition particulière, toute inscription à Sorbonne Université est réalisée selon une procédure en ligne et se déroule en trois étapes obligatoires : la candidature, l'inscription administrative puis pédagogique.

- À défaut de respecter ces obligations, selon les modalités définies par l'université, l'inscription n'est pas validée et la personne n'est pas autorisée à accéder aux activités d'enseignements et examens à Sorbonne université.
- L'inscription est annuelle et personnelle. Toute personne désireuse de s'inscrire à Sorbonne Université en qualité d'étudiante ou étudiant doit avoir satisfait aux formalités d'inscriptions administratives et pédagogiques.
- Lors de l'inscription administrative, il est possible d'acquitter en trois fois les sommes dues pour les droits d'inscription. Cette possibilité est subordonnée au respect des dispositions prises par Sorbonne Université et concernant les droits de scolarité (cf. arrêté relatif aux droits d'inscription de Sorbonne Université )
- Toute fraude ou tentative de fraude d'une candidate ou candidat, commise à l'occasion de la procédure de candidature ou d'inscription dans une formation, peut entraîner l'annulation de tout ou partie des vœux et, le cas échéant, le retrait des propositions d'admission faites par l'université.

## TITRE II – MODALITES DES OPERATIONS DE CANDIDATURES ET D'INSCRIPTION A SORBONNE UNIVERSITE

### Article 3 - La candidature

- A l'exception de dispositions spéciales, la candidature est prise en compte à partir du moment où le dossier de candidature est réceptionné à l'université, selon les modalités prévues aux articles 4 à 18 du présent arrêté.
- Le nombre de vœux est limité.
- La date de réception du dossier par l'administration est notifiée à la candidate ou candidat.
- Tout dossier déposé selon une procédure inadaptée, après les échéances fixées (cf. article 19) ou toujours incomplet, selon des modalités notifiées par l'administration, entraîne un refus de la candidature.

### Article 3-1 - L'inscription administrative

- Elle est subordonnée à une autorisation d'inscription (ou validation de l'année antérieure) dans une formation donnée et à la confirmation de la candidate, ou candidat, selon un délai qui peut être limité ; à défaut de confirmation, la candidature est considérée abandonnée et l'inscription révoquée.
- Elle peut se dérouler à distance et/ou en présence, selon les indications figurant sur [le site Internet de l'université](#).
- Elle est définitive à partir du moment où les pièces justificatives réclamées sont validées par l'administration et les droits d'inscription dus acquittés. A défaut, l'inscription administrative sera annulée et emportera l'annulation de l'inscription pédagogique ainsi que des résultats éventuels déjà obtenus.

### **Article 3-2 - L'inscription pédagogique**

Elle correspond à l'inscription dans des enseignements d'un parcours de formation.

### **Article 4 – Candidatures en première année de licence**

A l'exception de dispositions spéciales, dans le cadre d'une première inscription (ou réorientation) en première année de licence ou en parcours d'accès spécifique de santé (PASS), les modalités de candidature sont conformes à celles définies sur le portail Parcoursup, complétées par les règlements approuvés par les conseils facultaires et centraux de l'université accessibles [sur le site de Sorbonne Université](#).

Les catégories suivantes ont des procédures d'admissions spécifiques :

- **Les étudiants et étudiantes inscrits en première année de Licence à Sorbonne Université autorisés à redoubler leur première année de Licence** suivent les procédures d'admissions précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les élèves issus des classes préparatoires aux grandes écoles inscrits en cumulatif**  
Les procédures d'admissions spécifiques sont mises en œuvre par voie de conventions conclues avec les établissements d'enseignement secondaire dans lesquels ils sont inscrits. Elles sont précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les formations menées en partenariat** - Des dispositions sont conclues avec les établissements partenaires. Les procédures sont précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les candidatures de personnes ayant le statut réfugiés politiques, apatrides, demandeurs d'asiles, enfants de personnel diplomatique résidant en France, étudiantes ou étudiants souhaitant s'inscrire au DU RESPE**, suivent les procédures précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les candidatures de personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne** relevant de la demande d'admission préalable, suivent les modalités précisées à l'article 15.

### **Article 5 – Candidatures en première année d'orthophonie, de psychomotricité et d'orthoptie**

La candidature en première année d'orthophonie, de psychomotricité et d'orthoptie s'effectue sur la plateforme Parcoursup. Ces trois formations sont sélectives. Compte tenu du numerus clausus, la commission d'étude des vœux de Parcoursup établit la liste principale des candidates et candidats admis ainsi qu'une liste complémentaire.

### **Article 6 – Candidatures en deuxième et troisième année de Licence (générale et professionnelle)**

La candidature est dématérialisée, selon les indications figurant sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

### **Article 7 – Transfert et réorientation**

#### **Article 7-1 – Transfert**

Sauf dispositions spéciales, une étudiante ou étudiant régulièrement inscrit dans une université et désirant, en cours d'année, obtenir son transfert à Sorbonne Université, doit en faire la demande à son chef d'établissement et à la présidente de Sorbonne Université. Pour ce faire, un dossier spécifique de candidature est à déposer au cours du premier semestre, selon les indications précisées [sur le site internet de Sorbonne Université](#). En cas d'acceptation, la demande de transfert signée par les deux chefs d'établissements vous sera demandée.

Pour une admission à Sorbonne Université en début d'année universitaire, les modalités sont, sauf dispositions spéciales en Santé, celles d'une candidature à Sorbonne Université.

#### **Article 7-2 – Réorientation**

Une réorientation en cours de cycle est subordonnée aux conditions suivantes :

- Être régulièrement inscrit à Sorbonne Université

- Déposer un dossier de candidature aux périodes définies à l'article 18 du présent arrêté
- Avoir une autorisation après avis d'une commission pédagogique qui considère notamment les éléments suivants : le profil, le cursus effectué, les résultats, compétences et acquis antérieurs obtenus, le projet de formation ainsi que les capacités d'accueils de la formation.

#### **Article 8 – Candidatures dans une formation délivrée par le CELSA**

Les candidatures dans des formations du CELSA suivent des procédures d'admissions spécifiques dont certaines par voie de concours ; ces dernières sont précisées sur les sites Internet de [Sorbonne Université](#) et du [Celsa](#).

#### **Article 9 – Candidatures à partir de la deuxième année des études de médecine et de maïeutique**

Les candidatures d'admission directe en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année de médecine ou de maïeutique suivent les dispositions de [l'arrêté modifié du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme](#).

Les étudiants et étudiantes hors Ile-de-France peuvent également solliciter une admission par transfert et aux conditions suivantes

- En Médecine, à partir de la 4<sup>e</sup> année (DFASM1).
- en Maïeutique, à partir de la 4<sup>e</sup> année, à l'issue du DFGSMA, et en fonction des capacités d'accueil.

La procédure est précisée sur le site de la [Faculté de médecine](#).

#### **Article 10 – Candidatures en première année de Master**

A l'exception de dispositions spéciales, dans le cadre d'une première inscription (ou réorientation) en première année de Master, les modalités de candidature sont conformes à celles définies sur le portail Mon Master, complétées, s'il y a lieu, par les règlements approuvés par les conseils facultaires et centraux de l'université.

Les catégories suivantes ont des dispositions spéciales de candidatures:

- **Les étudiants et étudiantes inscrits en première année de Master à Sorbonne Université autorisés à redoubler leur première année de Master** suivent les procédures précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les étudiants et étudiantes inscrits dans un cursus prévoyant une admission automatique en première année de Master** suivent les procédures précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les formations menées en partenariat international**  
Des procédures d'admissions spécifiques peuvent être mises en œuvre pour certaines formations internationales. Elles sont dans ce cas précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les personnes ayant le statut réfugiés politiques, apatrides, demandeurs d'asiles, enfants de personnel diplomatique résidant en France** suivent les procédures précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne** relevant de la procédure Etudes en France, suivent les modalités précisées à l'article 15.

#### **Article 12 – Candidature en deuxième année de Master**

Sauf dispositions pédagogiques particulières, les candidatures sont formulées au niveau de la mention du diplôme ou d'un parcours donné de la mention ; elles sont conformes aux modalités approuvées par les conseils facultaires et centraux de l'université. Ces modalités sont accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#).

#### **Article 13 – Candidature dans une formation d'ingénieur de Polytech Sorbonne**

Les candidatures dans les formations de Polytech Sorbonne suivent des procédures d'admissions

spécifiques (certaines par voie de concours) ; ces dernières sont précisées sur le site internet de [Polytech Sorbonne](#).

#### **Article 14 – Candidatures en doctorat**

##### **Article 14-1- Candidature en première année**

L'examen de la candidature permet de vérifier si les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche et de préparation de la thèse. Les étapes de candidature à réaliser sont décrites sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

##### **Article 14-2 - Demandes de réinscription en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année**

L'étape de réinscription est à réaliser selon les indications accessibles depuis le [site internet de Sorbonne Université](#).

##### **Article 14-3 – Demandes de dérogation au-delà de la 3<sup>e</sup> année**

À partir de la quatrième inscription en doctorat, une demande de dérogation est obligatoire ; elle nécessite le dépôt d'un dossier, selon les modalités figurant sur le [site internet de Sorbonne Université](#).

La demande de dérogation n'est prise en compte qu'à partir du moment où le dossier est réceptionné à l'université.

#### **Article 15 – Candidatures en 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> cycle des personnes étrangères non ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique**

Sauf disposition spéciale, dans le cadre d'une inscription relevant de la réglementation disposée aux articles D.612-11 et suivants du Code de l'éducation, les modalités de candidatures sont conformes à celles communiquées sur le [portail Études en France](#), la date de confirmation de son choix de formation exceptée :

- Au plus tard le 31 mai 2023 pour les formations relevant de la demande d'admission préalable,
- Au plus tard le 31 mai 2023 pour les autres formations (du L2 au M2).

#### **Article 16 – Candidatures dans une formation ouverte et à distance**

Les modalités de candidature dans une formation ouverte et à distance peuvent être spécifiques. Elles sont précisées sur le [site de Sorbonne Université](#).

#### **Article 17 – Candidature en UE isolée externe en Sciences et Ingénierie**

Une candidature en UE isolée en Sciences et ingénierie exige :

- Une inscription régulière dans un diplôme national au titre de l'année en cours et le choix d'UE isolées qui ne participent pas dans son obtention
- De justifier des titres requis pour accéder aux niveaux de formation souhaités (par exemple, être titulaire du diplôme de licence pour des UE isolées de master)
- De respecter les modalités et les échéances de candidatures précisées sur le [site de Sorbonne Université](#).

#### **Article 18 – Réinscription des étudiants et étudiantes de Sorbonne Université (L1, L2, L3, M1, M2, doctorat, DFGSM, DFASM, troisième cycle des études médicales, des études de maïeutique et des études paramédicales)**

Sauf disposition pédagogique particulière, les modalités de réinscription d'un étudiant ou étudiante de Sorbonne Université, depuis la première année de licence jusqu'à la seconde année de master, des études médicales et paramédicales, ainsi que les deuxième et troisième inscriptions en doctorat, sont à réaliser selon les indications figurant sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

Les règles de progression en cours de cycle sont fixées dans les modalités de contrôle des connaissances de chacun des diplômes.

### **TITRE III – PERIODES DES OPERATIONS DE CANDIDATURES**

#### **Article 19 – Périodes de candidature**

Les dates des campagnes d'enregistrement des candidatures sont précisées sur chacun des sites des facultés et accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#). Dans tous les cas, les opérations sont

interrompues du **28 juillet au 21 août 2023 inclus**.

**Sous réserve des dispositions particulières énoncées à l'article 20, les candidatures sont réalisées au plus tard** aux dates suivantes :

- **En Licence générale (formation en présence et à distance)**

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra :

- ❖ Pour les formations sur Parcoursup, jusqu'aux échéances publiées sur le site [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)
- ❖ Pour les formations de la faculté des Lettres, **jusqu'au 15 juin 2023**
- ❖ Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023**, une **phase complémentaire** pourra être ouverte pour les formations dont les capacités d'accueil ne seraient pas atteintes à l'issue de la phase principale **jusqu'au 6 juillet 2023**.

- **En Licence professionnelle**

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra :

- ❖ Pour les formations de la faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023**, une **phase complémentaire** pourra être ouverte pour les formations dont les capacités d'accueil ne seraient pas atteintes à l'issue de la phase principale **jusqu'au 6 juillet 2023**.
- ❖ Pour les formations de la faculté des Lettres,
  - Métiers du Commerce International : collaborateur des activités internationales : du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril et du 1<sup>er</sup> juin au 15 juin 2023
  - Métiers du Commerce International : métiers du textile habillement, de la distribution et de l'organisation internationale : **Du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril et du 1<sup>er</sup> juin au 15 juin 2023**
  - Métiers de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme : urbanisme, environnement et géomatique : **du 3 avril au 15 juin 2023**

- **En Master (formation en présence et à distance)**

La campagne d'enregistrement des candidatures en 2<sup>ème</sup> année de Master pourra comprendre des phases complémentaires si des places restaient vacantes après la phase principale.

- ❖ Pour les formations relevant de la procédure Mon Master, jusqu'aux échéances publiées sur le site [www.monmaster.gouv.fr](http://www.monmaster.gouv.fr)
- ❖ Pour les formations en Sciences et Ingénierie ne relevant pas de la procédure Mon Master
  - En phase principale, **jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023**
  - En phase complémentaire, **jusqu'au 6 juillet 2023**.
- ❖ Pour les formations en Médecine :
  - En 1<sup>ère</sup> année du Diplôme D'État d'Infirmier en Pratique Avancée et en 2<sup>ème</sup> année du Diplôme D'État d'Infirmier en Pratique Avancée, mention Urgences, **jusqu'au 8 juin 2023**
  - En M1 santé et M1 santé publique, **jusqu'au 18 avril 2023**
  - En 1<sup>ère</sup> année de Master Circulation Extra Corporelle et Assistance, jusqu'au **31 mai 2023**
  - En 2<sup>ème</sup> année de Master santé et santé publique jusqu'au **30 juin 2023 à l'exception des 2 parcours** :
    - M2 Circulation Extra Corporelle et Assistance, **jusqu'au 31 mai 2023**
    - M2 Sciences chirurgicales et nouvelles technologies interventionnelles, **jusqu'au 30 septembre 2023**
- ❖ Pour les formations en Lettres (hors apprentissage):
  - En 1<sup>ère</sup> année de Master : calendrier national **du 22 mars au 18 avril 2023**
  - En 2<sup>ème</sup> année de Master, **en phase principale du 3 avril jusqu'au 15 juin ; en phase complémentaire du 28 août au 14 septembre 2023**.
- ❖ Pour les Masters MEEF, toutes les candidatures sont à formuler auprès de l'INSPE et aux conditions suivantes :
  - Pour les **MEEF 1<sup>er</sup> degré**, les candidatures sont à formuler **du 22 mars au 18 avril 2023**
  - Pour les **autres mentions MEEF**, les candidatures sont à formuler **du 22 mars au 18 avril 2023**

- **Pour les études de médecine**

- ❖ Pour une admission via un transfert, en études de médecine et de maïeutique, les candidatures sont à adresser **au plus tard le 30 avril 2023**
- ❖ Pour une admission directe en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année des études de médecine et de maïeutiques, **au plus tard le 15 mars 2023**.

- **En Doctorat**
  - ❖ En Sciences et Ingénierie et Médecine, la campagne d'enregistrement des candidatures est possible au fil de l'eau jusqu'au 26 avril 2024, excepté lors des périodes de fermeture du service de l'IFD.
  - ❖ En Lettres, deux sessions d'admission sont organisées : jusqu'au **21 avril 2023** pour la session de printemps et **19 septembre 2023** pour la session d'automne.

#### **Article 20 – Dispositions spéciales**

Les situations mentionnées ci-après peuvent avoir des modalités spéciales de candidatures à consulter sur le [site de Sorbonne Université](#) :

- **Toute formation diplômante menée avec un partenaire** notamment les licences professionnelles et doubles licences ou doubles cursus - Les opérations d'inscription peuvent être réalisées auprès du partenaire.
- **Étudiantes et étudiants Inscrits en 2022-23 à Sorbonne Université en qualité d'étudiant cumulatif et souhaitant se réorienter en Licence**
  - ❖ En Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 10 juillet 2023**.
  - ❖ En Lettres, selon deux campagnes :
    - L'une jusqu'au **10 juillet 2023**
    - Et l'autre du 23 août jusqu'au **6 septembre 2023**.
- **Étudiantes et étudiants Inscrits en 2023-24 à Sorbonne Université en qualité d'étudiant cumulatif et souhaitant se réorienter en Licence au cours du premier semestre**
  - ❖ En Lettres, **du 21 novembre au 13 décembre 2023**.
  - ❖ En Sciences et Ingénierie, **du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2023**.
- **Étudiante et étudiant Inscrits en 2022-23 à Sorbonne Université en PASS** et souhaitant se réorienter, au début de l'année universitaire, en L2 en Lettres ou Sciences et Ingénierie, ont **jusqu'au 10 juillet 2023 pour déposer leur candidature**.
- **Étudiantes et étudiants Inscrits en 2023-24 à Sorbonne Université ou dans une autre université souhaitant se réorienter en Licence au cours du premier semestre**
  - ❖ En Sciences et Ingénierie, **du 30 novembre au 14 décembre 2023**.
  - ❖ En Lettres, **du 21 novembre au 13 décembre 2023**
- **Concours** d'accès ou formations proposées par le [Celsa](#).

#### **TITRE IV – PERIODES DES OPERATIONS D'INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES**

##### **Article 21 - Périodes d'inscription administrative**

Les dates des campagnes d'enregistrement des inscriptions administratives sont précisées sur chacun des sites des facultés et accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#). Dans tous les cas elles sont, a minima, interrompues du **28 juillet au 21 août 2023 Inklus**.

**Sous réserve de dispositions particulières, elles sont réalisées au plus tard** aux dates suivantes :

- **En Licence générale (formation en présence et à distance)**  
La campagne d'enregistrement des inscriptions administratives se tiendra :
  - ❖ Pour les formations en Lettres, **jusqu'au 31 octobre 2023**
  - ❖ Pour les formations en Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 31 octobre 2023**
- Pour **les Inscriptions des élèves en cumulatif** à Sorbonne Université,
  - ❖ En Lettres, **jusqu'au 15 décembre 2023**
    - En L1, **jusqu'au 15 décembre 2023**
    - En L2 et L3, **du 1<sup>er</sup> jusqu'au 31 octobre 2023**
  - ❖ En Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 15 décembre 2023**



- **En PASS, au plus tard, le 10 septembre 2023**
- **En Master (formation en présence et à distance)**  
La campagne d'enregistrement des inscriptions se tiendra :
  - Pour les MEEF, **jusqu'au 15 décembre 2023**
  - Pour les formations en Lettres, **jusqu'au 15 décembre 2023**
  - Pour les formations en Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 31 octobre 2023**
  - Pour les formations en Santé,
    - ❖ 1<sup>e</sup> année de Master Santé, santé publique et M1 CEC :
      - **Jusqu'au 20 juillet 2023** pour les candidats ou candidates ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 17 juillet 2023 inclus ;
      - **Jusqu'au 24 août 2023** pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 18 juillet 2023 et le 22 août 2023 inclus;
    - ❖ En 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année Diplôme D'État d'Infirmier en Pratique Avancée mention urgences, jusqu'au **30 juin 2023**
    - ❖ En 2<sup>ème</sup> année de Master santé et santé publique, **jusqu'au 31 août 2023 à l'exception du parcours M2 Sciences chirurgicales et nouvelles technologies interventionnelles, jusqu'au 31 octobre 2023**
- En cursus ingénieur (Polytech Sorbonne), La campagne d'enregistrement des inscriptions se tiendra **jusqu'au 31 octobre 2023**
- **Pour les formations en apprentissage, jusqu'au 15 décembre 2023**
- **En Doctorat**
  - ❖ Pour une inscription en 1<sup>e</sup> année, jusqu'au 26 avril 2024
  - ❖ Pour une inscription en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> inscription en doctorat, jusqu'au **15 décembre 2023**
  - ❖ Pour une inscription dérogatoire au-delà de la 3<sup>ème</sup> année, **jusqu'au 15 décembre 2023**
- **Pour les autres cursus en santé**
  - ❖ Pour une inscription en 2<sup>e</sup> cycle, **jusqu'au 15 octobre 2023**
  - ❖ Pour une inscription en études paramédicales,
    - o Jusqu'au **17 septembre 2023** pour la psychomotricité
    - o Jusqu'au **30 septembre 2023** pour l'orthophonie et l'orthoptie.
  - ❖ Pour une inscription en Maïeutique, **jusqu'au 15 octobre 2023**

#### **Article 22 - Période d'inscription pédagogique**

Sauf disposition particulière, les inscriptions pédagogiques sont réalisées chaque semestre, au plus tard la semaine précédant le début des cours. Les dates sont précisées sur le site de chaque formation.

#### **Article 23- Adaptation en période de crise sanitaire**

Les dates de candidatures et d'inscriptions peuvent être adaptées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire COVID 19. Dans ce cas, elles font l'objet d'un arrêté modificatif publié sur le site de Sorbonne Université.

#### **Article 24- Entrée en vigueur**

Le directeur général des services, les directeurs et directrices générales facultaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2023

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

